



CONVENTION DE SCOLARITE "ENGAGEMENT ÉTUDIANT"

Année universitaire 2017-2018

En référence à la décision de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'INP Toulouse en date du 20 avril 2017.

Convention établie entre	
Et	
L'École Nationale Supérieure	ou La Prépa des INP Toulouse

Le directeur de

Le directeur des études

L'étudiant engagé

Programme des études 2017-2018

Nom / Prénom :

École :

Année d'étude :

Nature de l'engagement : associatif

électif

(cochez la case correspondante)

Thème du projet développé dans le cadre de l'engagement :





Modalités de mise en œuvre

Module d'enseignement donnant droit à validation :

Stage de courte durée donnant droit à validation (durée, nature, compétences validées) :

Demande écrite de l'étudiant pour une planification de la scolarité supérieure à la durée normale des études :

Nom, prénom et fonction du tuteur, accompagnateur de l'étudiant engagé :





Droits et devoirs des signataires *pour l'étudiant "engagé"*

Le statut "Engagement étudiant" ouvre droit aux aménagements suivants :

- ▶ l'autorisation d'absence dans le cadre de l'engagement étudiant, validée par la responsable INP de ce statut ;
- ▶ la dispense, dans certains cas, de module d'enseignement ou de stages de courtes durées dont les acquis de l'apprentissage correspondent aux compétences mises en œuvre lors de l'engagement étudiant ;
- ▶ la possibilité d'un suivi tutoré (enseignements individualisés, report d'examen en deuxième session....) ;
- ▶ la possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à 2 ou 3 ans selon la composante concernée ;
- ▶ l'attribution d'un tuteur qui suit l'étudiant pendant toute la durée de l'engagement.

Statut « Engagement étudiant » (ENGAGE):

Il est attribué, suite à la demande de l'étudiant, par une commission, mise en place dans chaque composante, présidée par la Chargée de Missions Vie Etudiante de l'INP et composée de membres de la direction et/ou de la direction des études de la composante ainsi que du ou des responsables pédagogiques des « départements ou pôles ou spécialités » de formation accueillant l'étudiant candidat.

L'attribution du statut « ENGAGE » se fera après audition de l'étudiant devant cette commission, pour une durée d'1 an renouvelable, en cohérence avec une année universitaire. Cette commission se réunira selon les demandes des étudiants. La liste des étudiants bénéficiant du statut « ENGAGE » sera présentée annuellement lors d'une CFVU de l'établissement.

Relation : étudiant engagé / enseignants de l'équipe pédagogique et direction des études

Prévenir le plus tôt possible les enseignants-chercheurs et la direction des études en cas d'absence prévisible afin d'organiser avec eux le rattrapage des cours ou des partiels.

Ne pas hésiter à aller rencontrer les enseignants-chercheurs et la direction des études en cas de difficultés scolaires importantes afin d'organiser avec eux un soutien dans la matière concernée.

Pour la direction de la composante

La direction de la composante d'accueil de l'étudiant engagé porte le présent contrat à la connaissance de l'équipe pédagogique le plus tôt possible, après signature de l'ensemble des parties concernées. Elle devra, de même, le soumettre à la connaissance du jury au moment de la délibération concernant l'étudiant.

Pour la direction des études

La direction des études doit veiller au bon déroulement de la scolarité de l'étudiant engagé. En cas d'absence prévue de ce dernier, elle s'assure de la transmission de tous les documents pédagogiques. Elle aide à définir les modalités de rattrapage des cours et des contrôles.

En cas de nécessité, et selon le statut de l'étudiant établi dans cette convention, elle met en place des cours de soutien après avis favorable de la Direction de la composante. Elle favorise la relation entre l'étudiant et l'ensemble de l'équipe pédagogique.

En vue de l'obtention du diplôme, la direction des études veillera à ce que les critères d'évaluation soient identiques pour tous les élèves.

